Mesures subventionnables dans le domaine de l'archéologie

Le présent document règle les mesures subventionnables dans le domaine de l'archéologie en application de l'art. 13 LPN[1]. Il a été élaboré conjointement par la Conférence suisse des archéologues cantonales et des archéologues cantonaux (CSAC) et par l'Office fédéral de la culture (OFC). Il sert de guide aux cantons et à l'OFC pour déterminer les coûts subventionnables et fait partie intégrante de la convention-programme conclue entre la Confédération et les cantons conformément à l'art. 13 LPN.

1. Principes

1.1 En vertu de l'art. 78 Cst.[2], les cantons assument la responsabilité principale dans le domaine de l'archéologie. Les services cantonaux compétents identifient les sites archéologiques éventuels et veillent à la sauvegarde, à l'étude, à la conservation et à la transmission du patrimoine archéologique.
1.2 Les « Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse », publiés en 2007 par la Commission fédérale des monuments historiques, servent parfois de base technique.
1.3 Dans les cantons qui ne disposent pas de leur propre service archéologique ou paléontologique, dans la mesure où la législation cantonale l'autorise, des tiers sont chargés de planifier et d'exécuter les mesures.

2. Aides financières de la Confédération dans le domaine de l'archéologie

En application de l'art. 13 LPN, l'OFC peut accorder des aides financières aux cantons pour la réalisation de fouilles archéologiques (prospections, sondages, fouilles, études) et l'interprétation des résultats de ces fouilles ainsi que pour des mesures de conservation et d'entretien de sites archéologiques et de ruines. Les mesures pouvant bénéficier d'une aide financière répondent aux critères suivants :

2.1 Les fouilles doivent être menées selon les connaissances scientifiques les plus récentes, à l'aide de moyens techniques appropriés et en tenant compte des aspects économiques pertinents.
2.2 Les résultats des fouilles doivent être sauvegardés, documentés et analysés, de façon à garantir la transmission à long terme des connaissances scientifiques. Ils seront présentés dans un rapport final cohérent et reproductible.
2.3 Les fouilles archéologiques doivent s'inscrire soit dans le cadre d'une intervention concrète sur un site ou plusieurs, lorsqu'une telle intervention est nécessaire, soit dans le cadre d'un monitoring des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.
2.4 Les mesures de conservation et d'entretien des sites archéologiques et des ruines font partie intégrante du présent document. Elles sont formulées conformément au document « Travaux subventionnables au titre de la conservation des monuments » (Conférence suisse des conservatrices et des conservateurs des monuments historiques [CSCM], 20.12.2024).

Aucune subvention n'est attribuée pour : les recherches, études et concours qui revêtent un caractère général et ne sont pas liés à une intervention, les inventaires, les publications, les activités de relations publiques ainsi que les mesures concernant des objets mobiliers non liés à un site.

[1] Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS *451*)
[2] Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. ; RS *101*)

3. Détail des mesures

La classification des mesures a été établie selon le Code des frais de construction (état janvier 2025). Les exceptions et les divergences doivent être motivées.

Toutes les mesures subventionnables s'entendent en lien avec des activités archéologiques.

Évaluation du site de fouille

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
0	TERRAIN		
002	Arpentage, bornage		Oui
003	Expertises géotechniques et autres expertises		Oui
011	Acquisition du terrain		Oui
031	Indemnisation de locataires et de fermiers	Dommages au terrain, pertes de récolte, etc., causés par l'archéologie	Oui
05	Conduites de raccordement en dehors de la parcelle	Comme 051 à 056	
051	Terrassements		Oui
052	Canalisations		Oui
053	Conduites électriques, automatismes du bâtiment		Oui
054	Conduites pour installations CVC		Oui
055	Conduites sanitaires		Oui
056	Travaux accessoires	Travaux non mentionnés ci-dessus	Oui
09	Honoraires	comme 097	
097	Spécialistes 1	Techniciens et experts requis	Oui
097.1	Géologue, géotechnicien	Géologues et géotechniciens requis	Oui
099	Divers	Travaux de prospection et sondages	Oui

Préparation du site de fouille

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES		
10	Relevés, études géotechniques	Comme 101 à 103	

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
101	Relevés	Travaux d'archivage, recherches, etc., liés aux fouilles	Oui
102	Études géotechniques	Prospections terrestres, aériennes et sous-marines	Oui
103	Études des eaux souterraines		Oui
11	Déblaiement, préparation du terrain	Comme 111 à 114	
111	Défrichage		Oui
112	Déconstruction	Parties de bâtiments gênantes	Oui
113	Assainissement de sites contaminés	Démontage et entreposage d'éléments historiques qui seront replacés *in situ*	Oui
114	Déplacements de terre	Installations de chantier et terrassements	Oui
12	Protections, aménagements provisoires	Comme 121	
121	Protection d'ouvrages existants	Revêtements et autres mesures de protection s'appliquant à des éléments de substance archéologique	Oui
13	Installations de chantier en commun	Comme 131 à 136	
131	Clôtures		Oui
132	Accès, places	Accès à la surface de fouille ou place d'entreposage requise	Oui
133	Bureau de la direction des travaux	Équipements de bureau	Oui
134	Cantonnements, réfectoires, cuisines	Abris, etc.	Oui
135	Installations provisoires	Canalisations, installations électriques, chauffage, ventilation, climatisation, réfrigération, eau, télécommunications	Oui
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.		Oui
16	Adaptation des voies de circulation existantes	Comme 161 à 163 et 169	
161	Routes		Oui
162	Voies ferrées		Oui
163	Voies navigables		Oui
169	Divers		Oui
17	Travaux spéciaux de génie civil	Comme 171 à 176	

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
171	Pieux		Oui
172	Enceintes de fouilles		Oui
173	Étayages		Oui
174	Ancrages		Oui
175	Étanchement des ouvrages enterrés		Oui
176	Épuisement des eaux		Oui
19	Honoraires	Comme 192 et 197	
192	Ingénieur civil	Ingénieurs civils requis	Oui
197	Spécialistes 1	Techniciens et experts requis	Oui
197.0	Géomètre	Géomètres requis	Oui
197.1	Géologue, géotechnicien	Géologues et géotechniciens requis	Oui

Travaux de fouille

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
2	BÂTIMENT		
20	Excavation	Comme 201 et 209	
201	Fouilles en pleine masse	Comme 201.0 et 201.1	
201.0	Installations de chantier		Oui
201.1	Terrassements		Oui
209	Divers		Oui
21	Gros œuvre 1	Comme 211 et 216	
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	Travaux nécessaires à l'intervention archéologique, comme 211.0-211.6 et 216	
211.0	Installations de chantier		Oui
211.1	Échafaudages	Inclut explicitement les échafaudages pour les fouilles préventives (par ex. sur des ruines)	Oui
211.3	Fouilles isolées et fouilles en rigole		Oui
211.6	Maçonnerie	Dans le cadre de travaux de restauration et de conservation ; éventuellement avec un mortier spécifique s'il s'agit d'une intervention archéologique	Oui

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	Restauration de façades, de murs et de revêtements en pierre naturelle	Oui
22	Gros œuvre 2	Comme 226	
226	Crépissage de façade	Nettoyage (par ex. à la vapeur), conservation, restauration et intégration des surfaces historiques conformément aux prescriptions en matière de conservation des monuments historiques	Oui
29	Honoraires	Comme 292, 293 et 296	
292	Ingénieur civil	Ingénieurs civils requis	Oui
293	Ingénieur électricien	Ingénieurs électriciens requis	Oui
297	Spécialistes 1	Experts (en physique du bâtiment, notamment) requis	Oui
4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	Mesures à proximité d'objets protégés, dès lors que ceux-ci se trouvent à l'intérieur de la zone de protection	
40	Mise en forme du terrain	Mesures de protection des sites archéologiques et des ruines (par ex. travaux de remblais)	Oui
401	Déplacements de terre	Comme 401.0 et 401.1	
401.0	Installations de chantier		Oui
401.1	Terrassements		Oui
409	Divers		Oui
42	Jardins	Plantations en tant que mesures de protection des sites archéologiques	Oui
48	Ouvrages souterrains	Comme 484	
484	Drainages et alimentation en eau		Oui
49	Honoraires	Comme 496	
497	Spécialistes 1	Techniciens et experts requis	Oui
497.1	Géologue, géotechnicien	Géologues et géotechniciens requis	Oui
	Géomètre	Géomètres requis	Oui
	Dégagement des vestiges et du mobilier		Oui
	Récupération du mobilier	Prélèvement, nettoyage et consolidation du mobilier	Oui

	Prélèvement et préparation des échantillons	Oui

Travaux connexes

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
5	FRAIS SECONDAIRES		
512.6	Médias	Transmission d'informations sur la fouille	Non
52	Documentation et présentation	Travaux nécessaires à l'intervention archéologique, comme 521 à 525	
521	Échantillons, essais de matériaux	Comme 521.0 et 521.1	
521.0	Échantillons	Par ex. de mortiers spécifiques	Oui
521.1	Essais de matériaux	Analyses, premières datations	Oui
522	Maquettes	Reconstructions ; les maquettes peuvent être importantes pour le travail d'analyse	Oui
523	Photos	Documentation concernant la fouille et les vestiges	Oui
524	Reproduction de documents, documents de planification	Copie de plans photocopies liées à l'archéologie	Oui
525	Documentation	Documentation de la fouille et des vestiges à l'aide de descriptions, de plans, de dessins – sous forme physique et/ou numérique	Oui
53	Assurances		Non
56	Frais secondaires divers	Comme 561 à 569	
561	Frais de surveillance par des tiers		Oui
562.1	Dédommagement de voisins et de locataires		Non
563	Location de terrain appartenant à des tiers		Oui
564	Expertises		Oui
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration		Non
567	Frais d'avocat, frais de justice	Intérêts juridiques de protection, dommages causés aux vestiges archéologiques	Non
568	Panneaux publicitaires		Non
569	Divers	Marquage de la fouille	Oui

Clôture des travaux de fouille

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
	Révision et inventoriage des bases nécessaires à l'élaboration des résultats des fouilles	Révision et enregistrement dans une base de données de la documentation relative aux fouilles et aux vestiges, des photos, des plans et des dessins	Oui
	Sauvegarde et inventoriage du mobilier	Mesures de restauration et de conservation destinées à sauvegarder les objets (= état permettant l'entreposage)	Oui
		Enregistrement de toutes les métadonnées pertinentes dans une base de données	Oui
		Étiquetage conforme aux règles d'archivage, emballage adapté aux objets	Oui
		Entreposage approprié auprès du service cantonal compétent	
	Préparation de l'analyse des vestiges	Préparation d'échantillons de sédiments issus de structures et horizons de sol soigneusement choisis	Oui

Interprétation des résultats / rapport final

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
	Analyse des vestiges et du mobilier	Représentation des relations dans l'espace et dans le temps que les vestiges et le mobilier découverts entretiennent les uns avec les autres	Oui
	Rédaction du rapport final	Évaluation scientifique des résultats des fouilles dans un document écrit cohérent et reproductible. Le rapport final contient généralement les informations suivantes : – la topographie et la situation géographique du site ; – un historique des recherches concernant le site ; – le déroulement des travaux et la méthode de fouille ; – la stratigraphie et la taphonomie du site ; – les plans de répartition des vestiges/structures (général, par époque, par phase) ; – la présentation des structures par ensemble et individuellement ; – la statistique du mobilier ; – la répartition du mobilier ; – la typologie ou la taxonomie ; – un catalogue du mobilier avec planches (y c. des dessins et/ou des photos des objets) ;	Oui

CFC	Catégorie de travaux	Explications	Subventionnable
		– les rapports sur les datations par sciences naturelles ; – les rapports des sciences naturelles ; – une synthèse interdisciplinaire relative au site, englobant la datation, la caractérisation et l'interprétation de celui-ci ainsi que son importance à l'échelon régional et suprarégional ; – Une évaluation des parcelles environnantes dans la perspective de fouilles ultérieures éventuelles.	

Berne, le 27.01.2025

Office fédéral de la culture (OFC)

Oliver Martin, chef de la section Culture du bâti

Conférence suisse des archéologues cantonales et des archéologues cantonaux (CSAC)

Thomas Doppler, président